



La Balme de Sillingy, le 26 août 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-071

Objet : Demandes de subvention Fonds Vert 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération Renature et requalification centre-bourg Est et de formuler les demandes de subventions auprès des financeurs publics comme suit :

Coût opération : 1 073 991,50 € hors taxes.

- Autofinancement : 890 904,00 € (82,95 %).
- Fonds Vert 2026 : 183 088,00 (17,05 %)

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.